



PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 11 septembre 2014

Sur convocation du 05 septembre 2014 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Mme Nadine GUTHAPFEL, secrétaire de séance
- Mme Yanna MAGNALDI, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Christophe ELSAESSER |
| 2. Suzanne GOETTELMANN | 16. Bénédicte SACOWNICZYK |
| 3. Christian OTTENWAELDER | 17. Joseph DUSSOURD |
| 4. Anne-Catherine DORIDANT | 18. Hélène BIEGEL |
| 5. Olivier ECKERT | 19. Pascal MATHIEU |
| 6. Sylvie LIGNER | 20. Cathy WEBER |
| 7. Éric BRUNSTEIN | 21. Jean Paul BARTH |
| 8. Christine GILL | 22. Nadine GUTHAPFEL |
| 9. Stéphane SIGRIST | 23. Daniel BROCKER |
| 10. Jocelyne AMBERG | 24 : Nathalie EL JAMRI |
| 11. Patrick DELSART | 25. Pascal HELDE |
| 12. Marie Antoinette SYLVESTRE | 26. Pascale KOENIG |
| 13. | 27. Christophe BOHN |
| 14. Sandrine DEMAY | |

Absent excusé :

M. Michel GOETTELMANN qui donne procuration à M. Stéphane SIGRIST

Assistait en outre : Mme Yanna MAGNALDI, Directeur Général des Services

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2014

Après lecture, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2014.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 4. SMICTOM : Informations**
- 5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**
- 6. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections**
 - 6.1. Document unique : Mise à jour : Convention avec le centre de gestion pour l'accompagnement de la collectivité dans la mise à jour du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels
 - 6.2. Décision modificative n°2
 - 6.3. Personnel : contrat aidé : recrutement d'un agent technique polyvalent
 - 6.4. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- 7. Tourisme – Espaces verts – Associations et manifestations sportives – ELT**
 - 7.1 Convention de financement de l'Office du Tourisme Intercommunal
 - 7.2. Bilan de la saison touristique : informations
- 8. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance**
 - 8.1. Ecoles : Bilan de la rentrée scolaire : informations
- 9. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel**
 - 9.1. Foyer Socio-culturel : Fixation des tarifs de location – complément
 - 9.2. Espace Les Tisserands : fixation des tarifs de location – location de la salle de gymnastique
 - 9.3. Bilan des fouilles archéologiques : informations
 - 9.4. Journées du Patrimoine : 21 septembre 2014 : informations
- 10. Affaires sociales – Solidarité**
- 11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi technique de l'Espace Les Tisserands**
 - 11.1. Sentier touristique :
 - 11.1.1. Echanges de parcelles : section 24 n° 2 / section 29 n°143 et 590
 - 11.1.2. Acquisition de la parcelle section 26 n° 116 de 26.34 ares
 - 11.2. Complexe sportif : achat de la parcelle section 19 n°95
 - 11.3. Acquisition d'un bien sans maître section 44 parcelle 21 de 19.76 ares
 - 11.4. Servitude ERDF pour l'installation d'une ligne électrique souterraine (zone Grube)
- 12. Droit de Préemption Urbain**
- 13. Informations – Communications – Décisions**

4. SMICTOM

Rapporteur : M. Christian OTTENWAELDER

Le Conseil Municipal est invité à participer à une visite du Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux le samedi 18 octobre à 10H00.

Des portes ouvertes seront organisées au centre de tri de Scherwiller le samedi 11 octobre 2014.

5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine - Services techniques

Informations : le montage de l'échafaudage de l'Eglise Saint Georges est achevé, les travaux se poursuivront par l'intervention de l'entreprise Chanzy Pardoux chargée de l'installation de chantier et des travaux de couverture charpente.

6. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections

6.1. Document unique : Mise à jour : Convention avec le centre de gestion pour l'accompagnement de la collectivité dans la mise à jour du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : M. Olivier ECKERT

Pour permettre aux employeurs territoriaux de faire face à leurs obligations en matière d'hygiène et sécurité des conditions de travail du personnel, et notamment l'obligation de mise à jour du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin met à la disposition de la collectivité son personnel qualifié et spécialisé en prévention des risques professionnels.

La nature de la mission réalisée par un technicien en hygiène et sécurité du Centre de Gestion du Bas-Rhin consiste en :

- Une formation de l'ensemble des membres du groupe de pilotage de la collectivité sur les objectifs de l'évaluation des risques professionnels, la réglementation en la matière ainsi que la méthode utilisée,
- L'accompagnement du groupe de pilotage hygiène et sécurité de la collectivité dans l'identification des risques professionnels sur le terrain ainsi que l'assistance à la rédaction du document unique selon une démarche participative en vue d'un accompagnement de la collectivité pour la réalisation du document unique,
- L'accompagnement du groupe de pilotage hygiène et sécurité de la collectivité dans la hiérarchisation des risques professionnels et la proposition d'un plan d'actions correctives.

Un groupe de pilotage composé de M. le Maire, Christian OTTENWAELDER, Stéphane SIGRIST, Suzanne GOETTELMAANN sera mis en place dans la commune et sera chargé du suivi de ce projet.

L'accompagnement dans l'établissement du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et ses propositions de plan d'actions seront soumis au Conseil Municipal.

Une convention doit être conclue pour la réalisation de l'évaluation des risques professionnels qui débouchera sur des propositions d'amélioration. L'intervention du technicien en hygiène et sécurité du Centre de Gestion est fixée à **240 euros par jour d'intervention** comprenant :

- Les temps et frais de déplacement,
- Les heures effectives d'intervention dans la collectivité,
- L'accompagnement de la collectivité dans la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la participation aux diverses réunions.

Tout déplacement excédant 20 kilomètres aller-retour à partir du Centre de Gestion sera inclus dans le temps de travail pour la partie excédentaire.

Sur proposition du Maire et après délibération,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin la mission d'accompagnement dans la réalisation du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels en application des dispositions de l'article R4121-2 du Code du Travail relatif à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous actes s'y rapportant à intervenir à cet effet entre la commune de Châtenois et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Cette convention d'une durée d'un an renouvelable annuellement pour la même durée, prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 611 fonction 020 du BP 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6.2. Décision modificative 2014 n°2

Rapporteur : M. Olivier ECKERT

Afin de permettre la réalisation de dépenses et recettes non prévues au budget primitif 2014, il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant les points suivants :

-Régularisation inventaire

OPS	ARTICLE	CHAP	FONT	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
	2313	041	01	Immo corpo en cour construction	658 773.23 €	
	2312	041	01	Immo corpo en cour Terrain		658 773.23 €
	2312	041	01	Immo corpo en cour Terrain	580 753.43 €	
	2315	041	01	Immo corpo en cour instal. mat...		580 753.43 €
	2312	041	01	Immo corpo en cour Terrain	461.66 €	
	2313	041	01	Immo corpo en cour construction		461.66 €
TOTAL					1 239 988.32€	1 239 988.32€

Animation SLOW UP

OPS	ARTICLE	CHAP	FONT	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
	6748	67	025	Autres subventions except.	600.00 €	
	022	022	020	Dépenses imprévues	- 600.00 €	
TOTAL					0.00 €	0.00 €

Acquisition de la parcelle 95 section 19 : Complexe sportif :

OPS	ARTICLE	CHAP	FONT	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
	2111	21	824	Terrains nus	18 200.00 €	
	020	020	020	Dépenses imprévues	- 18 200.00 €	
TOTAL					0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6.3. Personnel : recrutement d'un agent technique polyvalent

Sans objet

6.4. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Rapporteur : M. Olivier ECKERT

Le cadre légal régissant la taxe sur la consommation finale d'électricité vient d'être rénové, au travers l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014, qui revient sur les dispositions concernées dans la loi de finances rectificative pour 2013.

VU l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finance rectificative pour 2014

VU l'arrêté ministériel n°FCPE1408305A du 8 août 2014 publié dans le Journal Officiel du 28 août 2014

Le Conseil Municipal

FIXE au taux de 8.5 % le montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité qui sera actualisée au minimum en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac les années ultérieures.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives – ELT

7.1. Convention de financement de l'Office du Tourisme Intercommunal

Rapporteur : M. Eric BRUNSTEIN

La Communauté des Communes de Sélestat (CCS) a créé un Office de Tourisme Intercommunal (OTI - Conseil de communauté du 25 mars 2013) et modifié les statuts en conséquence (arrêté préfectoral du 1er août 2013).

Au cours d'une deuxième étape a été créé l'OTI sous forme associative et la taxe de séjour intercommunale instaurée (Conseil de communauté du 30 septembre 2013).

Le budget 2014 de l'association accompagné de la convention d'objectifs a été approuvé, il formalise la participation financière dégressive sur 3 ans souhaitée par les communes ayant financé jusqu'à présent un office de tourisme, pour lisser l'impact sur la fiscalité communautaire.

La participation est assise sur le montant de contribution attribué en 2013 à l'office de tourisme respectif, déduction faite de la taxe de séjour moyenne perçue les 3 dernières années, comme elle ressort du diagnostic établi par le Cabinet Richard Levy consultant d'Avignon. La dégressivité appliquée est de 20 % la première année, 50 % la deuxième année et 70 % la dernière année.

La CCS assurera seule le financement de l'OTI à compter du 1er janvier 2017.

La commune de Châtenois participe au financement dégressif du SHK à hauteur des montants définis par l'article 1. La participation annuelle à verser à la CCS s'effectue en une seule fois la première année et par moitié à la fin de chaque semestre pour les deux années suivantes. La CCS établit à chaque échéance les titres de recettes correspondants à l'encontre des collectivités.

Commune	Contribution OT	Taxe de séjour Moyenne 3 ans	TOTAL	Montant Annuelle de la participation		
				2014	2015	2016
				80 %	50 %	30 %
Châtenois	21 000.00 €	-5 500.00 €	15 500.00 €	12 400.00 €	7750.00 €	4650.00 €

La convention est conclue pour une durée de 3 ans allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget 2014 de l'association « SELESTAT HAUT-KOENIGSBOURG TOURISME » ;

AUTORISE le Maire délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens et à signer la convention de financement avec les communes concernées ;

APPROUVE le financement transitoire des communes sur la période 2014-2016

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6554 fonction 95 du BP 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7.2. Bilan de la saison touristique : informations

Rapporteur : M. Eric BRUNSTEIN

La fréquentation de l'aire de service des campings car est croissante, elle peut être observée par l'augmentation des prises d'eau qui font l'objet du paiement au fil des années :

- 2012 : 1510 euros
- 2013 : 1660 euros
- 2014 : environ 1900 euros

Les restaurateurs bénéficient de la fréquentation en arrière saison, de plus, les manifestations des environs drainent également des touristes qui fréquentent les lieux d'hébergement.

Pour 2015, des pistes vont être étudiées pour aménager le sol (actuellement enherbé) où stationnent les campings caristes.

8. Affaires scolaires CM Enfants- Jeunesse-Périscolaire et Petite Enfance

Rapporteur : Mme Suzanne GOETTELMANN

8.1. Ecoles : Bilan de la rentrée scolaire : informations

Les effectifs à la rentrée étaient les suivants :

- Ecole maternelle du Hahnenberg : 76
- Ecole maternelle des Bains : 77
- Ecole Élémentaire KRAFFT : 271

Au cours d'été, les conditions d'affectation géographique dans les écoles maternelles ont été modifiées pour une meilleure répartition des effectifs.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires ne semble pas avoir provoqué de difficultés particulières pour les parents.

Mme Christine GILL complète en indiquant qu'au collège, au vu du fonctionnement pédagogique spécifique à l'établissement un mercredi matin sur deux n'est pas travaillé.

9. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel

Rapporteur : Mme Anne Catherine DORIDANT

9.1. Foyer Socio-culturel : Fixation des tarifs de location – complément

La commune est à nouveau sollicitée par une association extérieure (l'université populaire sans frontière – antenne d'Obernai) pour l'occupation du Foyer Socio-culturel.

Sur proposition de Mme Anne-Catherine DORIDANT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 10€ l'heure pour toute association extérieure, à compter du 1^{er} septembre 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9.2. Espace Les Tisserands : fixation des tarifs de location – location de la salle de Gymnastique

Sur proposition de Mme Anne-Catherine DORIDANT,

Le Conseil Municipal

FIXE le prix de location de la salle de gymnastique/lutte de l'Espace Les Tisserands à 20€ l'heure pour toute association extérieure, à compter du 1^{er} septembre 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9.3. Bilan des fouilles archéologiques : informations

La nouvelle campagne de fouilles vient de s'achever après trois semaines de recherches. Les travaux menés par le PAIR (Pôle Archéologique Interdépartemental Rhénan) ont été réalisés par une douzaine d'étudiants en archéologie et des bénévoles de provenance diverses : Paris, Dijon, Strasbourg, Hongrie...

La commune finance le logement, la nourriture et la logistique pendant cette période.

Cette saison de fouilles 2014 s'inscrit dans la continuité d'exploitation du site engagée en 2006 avec la découverte de la 1^{ère} maison et de son contenu en 2008.

Châtenois possède un site archéologique unique en Alsace sur la période médiévale des 13^{ème}-15^{ème} siècles. Outre la confirmation d'une occupation romaine, M. Koch et son équipe ont travaillé sur deux zones :

- une zone mettant en évidence un mur de bâtiment non adossé aux remparts et donc antérieur au 13^{ème} siècle, pouvant être daté des X^e-XI^e siècles.
- Une zone d'habitation avec la mise en évidence d'un pressoir médiéval par le dégagement d'un contrepoids, des emplacements du socle du pressoir et de la cuve de réceptacle.

Il s'agit d'un 1^{er} exemplaire de pressoir trouvé sur son site d'exploitation en Alsace. Si les parties en bois ont évidemment disparu, les archéologues ont reconnu les éléments distinctifs comme le socle et le contrepoids.

Le 30 août, l'équipe d'archéologues a exceptionnellement travaillé afin que le CM, en visite sur le chantier, puisse se faire une idée du travail accompli tout en écoutant les explications de M. Koch. Durant cette même matinée, guidés par Mme Anne Fontaine, les membres du CM se sont déplacés dans les locaux du PAIR basés sur Sélestat afin de mieux comprendre son rôle et son fonctionnement.

Un remerciement à M. Jacky Koch, Mme Anne Fontaine et aux archéologues pour leur disponibilité ce samedi matin.

Nous remercions également M. Vianney Leduc pour son aide ainsi que le CCA et les restaurateurs de Châtenois pour leur collaboration efficace et chaleureuse.

A présent, il s'agit de commencer une réflexion sur la mise en valeur de ce site exceptionnel et des moyens de mise à disposition d'information du public entre deux sessions de fouilles.

Une information sur les fouilles avec l'aide du PAIR va être ajoutée sur le site internet de la commune.

La communication faite autour de ces fouilles aura été la suivante :

- deux articles dans les DNA et l'Alsace
- passage de France 3 Alsace
- Passage de TV2COM

Journées du Patrimoine : 21 septembre 2014 : informations

La journée du patrimoine aura lieu le dimanche 21 septembre. Voici le programme de la journée :

- visites guidées du village avec un départ à 14h30 et 16h,
 - visites guidées régulières des remparts et du site archéologique (si le temps le permet),
 - jeu de piste pour les enfants,
 - ouverture de l'église Saint Georges, de la chapelle Sainte Croix et de la chapelle Sainte Anne
- Exposition dans la Tour des sorcières d'objets trouvés lors des fouilles archéologiques

10. Affaires sociales – Solidarité

11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale- Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands

11.1.1. Sentier Touristique : Echanges de parcelles : section 24 n° 2 / section 29 n°143 et 590

Rapporteur : M. Stéphane SIGRIST

Mme Nadège JEHL épouse SIMON – 3 rue du Lieutenant DOBLER -68320 MUNTZENHEIM
Et M. et Mme Clément JEHL - 10 chemin du Château d'Eau - 68970 GUEMAR
ont répondu favorablement à la proposition d'échange des parcelles suivantes :
section 24 n°2 lieu dit Schwendenberg und oberer Weg de 14.19 ares évaluée à 7095 euros (leur appartenant)

en contre partie des parcelles communales
section 29 lieu dit Vorderwillerle n°143 de 13.93 ares et n°590 de 13.61 ares évaluées à 3596 euros
et d'une soulte de 3500 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE son accord à l'échange des parcelles section 24 n°2 lieu dit Schwendenberg und oberer Weg de 14.19 ares évaluée à 7095 euros appartenant aux conjoints JEHL SIMON

en contre partie des parcelles section 29 lieu dit Vorderwillerle n°143 de 13.93 ares et n°590 de 13.61 ares évaluées à 3596 euros appartenant à la commune
et d'une soulte de 3500 euros

PRECISE que l'acte sera établi par Me REISACHER notaire à Sélestat

PRECISE que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de la commune,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ces acquisitions

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2112 fonction 95 opération 222 du BP 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11.1.2. Sentier Touristique : Acquisition de la parcelle 116 n°26

Rapporteur : M. Stéphane SIGRIST

La commune envisage l'acquisition d'une parcelle dans le vignoble dans le but d'y aménager un sentier viticole. La propriétaire concernée par l'emprise du sentier a été contactée et a donné son accord pour la vente de la parcelle.

Mme LUTZ Lucienne est propriétaire de la parcelle sise section 26 parcelle n° 116 d'une surface de 34.15 ares.

Le prix proposé est de 50 euros l'are.

Le Conseil Municipal

DECIDE d'acquérir la parcelle appartenant à Lucienne LUTZ domiciliée 62 Avenue du Général de Gaulle – 68170 RIXHEIM section 26 n°116 de 34.15 ares au prix de 50 euros l'are soit 1707,50 euros pour la parcelle et d'accorder une indemnité de 350 €uros au titre de la perte d'arbres à Mme LUTZ, soit un montant au total de 2057,50€ en faveur de la propriétaire

PRECISE que l'acte sera établi par Me REISACHER notaire à Sélestat

PRECISE que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2112 fonction 95 opération 222 du BP 2014

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11.2. Complexe sportif : Acquisition de la parcelle 95 section 19

Rapporteur : M. Stéphane SIGRIST

Dans le secteur d'implantation du skate park et du plateau multisports, la commune a mené une opération d'acquisition foncière destinée à permettre l'aménagement d'un complexe sportif.

Les propriétaires de la parcelle n°95 en section 19 d'une surface de 22,67 ares ont donné leur accord à la vente au profit de la commune.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir la parcelle n°95 en section 19 d'une surface de 22,67 ares appartenant à :

M. DUSSOURD Pierre 2 Avenue Vergiaud / 16 bis avenue Voltaire 78600 MAISONS LAFFITTE

M. DUSSOURD René 23 rue du Bailliage 67730 CHATENOIS

M. SCHMIDT Wolfgang 25 rue du Bailliage 67730 CHATENOIS pour SCHMIDT Eric Pierre, SCHMIDT Annie, SCHMIDT Bernard et SCHMIDT Brigitte

Au prix de 400 euros l'are assorti d'une indemnité pour perte d'arbres de 400 euros par are, soit un total de 18 136 euros

CHARGE Me NUSS de CHATENOIS d'accomplir toutes les formalités qui en découlent

PRECISE que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente

INSCRIT les crédits nécessaires au compte 2112 fonction 824 opération 219

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11.3. Incorporation d'un bien sans maitre section 44 n°21

Rapporteur : M. Stéphane SIGRIST

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre du bien situé au lieudit Volgenloch, et cadastré sous le n°21 section 44 d'une superficie de 19.76 ares;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 31 janvier 2014;
Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif des 31 janvier 2014 et 18 août 2014;

DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste;

DÉCIDE que le bien situé au lieudit Volgenloch, et cadastré sous le n°21 section 44 d'une superficie de 19.76 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11.4. Servitude ERDF pour l'installation d'une ligne électrique souterraine

Rapporteur : M. Stéphane SIGRIST

Pour l'extension du réseau, au profit de la SCI Isenfeld située dans la zone GRUBE, ERDF a implanté un poste de transformation.

Conformément à la convention sous seing privé du 15 mai 2014, une servitude pour l'installation d'une ligne électrique souterraine a été établie pour la parcelle communale section 49 n°403.

La servitude comprend une interdiction de modifier l'ouvrage installé, de modifier le profil des terrains, d'y planter des arbres ou arbustes.

Le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes concernant la parcelle sise à Châtenois lieudit GRUBE section 49 numéro 403 au profit d'ERDF.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. Droit de Prémption Urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants portant sur le Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1987 instaurant le D.P.U. sur le ban de la commune ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 30 août 1988, 27 juin 1989 et 28 juillet 1999 modifiant le périmètre du droit de prémption urbain ;

Vu la délibération du 19 décembre 2012 modifiant le périmètre du droit de prémption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maîtres BERNHART, NUSS et RUHARD

Après en avoir délibéré,

RENONCE à l'unanimité à user du droit de prémption sur les biens immobiliers suivants :

1. Vente M. WANNER Régis – rue de la Montagne – Section 7 n° 249/30 avec 0,03 a – non bâti
3. Vente Habitat Familial d'Alsace SA HLM – 47 route Romaine – Section 19 n° 696/182 avec 6,23 a (lots 13 et 26t39) – bâti

4. Vente M. FUCHS Christophe et Mme KLEIN Nathalie – 7 rue des Châtaigniers – Section 33 n° 128/20 avec 6,00 a – bâti
 5. Vente Consorts DONTENVILLE – 33 route de Kintzheim – Section 23 n° 217 avec 10,49 a – bâti
 6. Vente M. SCHEIBLING Yves – 4 route de Sélestat – Section 1 n° 86 avec 9,53 a – bâti
La parcelle comporte un emplacement réservé (n°A7), une démarche sera engagée auprès du nouveau propriétaire pour acquérir dans le cadre d'une vente de gré à gré la surface concernée.
 7. Vente Consorts MATHIEU – 12 rue des Serpents – Section 6 n° 130 avec 3,54 a – bâti
(abstention de M. Pascal MATHIEU)
2. Vente Consorts EITENBENZ – rue du Tir – Section 4 n° 46 avec 0,78 a – non bâti

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil du 19 décembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 19 avril 2013 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite selon les dispositions de l'article L211-5 du Code de l'Urbanisme par l'étude de Me NUSS, représentant les consorts EITENBENZ reçue en mairie de Châtenois le 24 juillet 2014 concernant la vente au prix 2000 € au profit de M. BENETEAU 18 rue des Comtes à Châtenois d'une parcelle non bâtie d'une surface de 0.78 are située lieudit Bourg numéro 46 section 4

Considérant qu'il est opportun que la commune de Châtenois exerce son droit de préemption, en vue des travaux d'élargissement de voirie rue des comtes entre la rue de la République et la rue du Tir, conformément à l'un des objectifs de l'article L300-1 du code de l'urbanisme. En effet, l'immeuble situé rue du Tir est compris dans l'emprise de l'emplacement réservé n° A 19 inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Châtenois pour travaux d'aménagement de voirie.

Arrête

Article 1^{er} – Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la commune de Châtenois est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé lieudit Bourg numéro 46 section 4 ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 – Le prix de 2000 € figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la commune de Châtenois,

Article 3 – La dépense résultant de cette acquisition par la commune de Châtenois sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2015 concernant le terrain : compte 2112 pour 2000 € fonction 822

13. Informations - Communications - Décisions

Implantation d'une centrale de méthanisation

Une visite est organisée le samedi 27 septembre à 8H30. Rendez vous devant la Mairie pour M. le Maire et les Adjoints pour se rendre à Friesenheim et au lycée agricole d'Obernai.

Ecole de musique de Châtenois Scherwiller : P DELSART

Contact avec M WALLER : 140 160 inscrits à confirmer

Signalétique à mettre en place à l'extérieur et pb de tableaux

Visite de la Maison de l'Enfance -18 rue de Ribeauvillé : le 3 octobre à 17H30

Elections Sénatoriales – Dimanche 28 septembre 2014

Pour l'organisation du covoiturage, un mail sera diffusé aux grands électeurs.

Mme Christine GILL demande que soient récapitulées les dotations octroyées par les différents sénateurs

30 000 euros de Mme SITTLER pour la toiture de l'église Saint Georges

6000 euros de M. REICHHARDT pour le projet d'accessibilité de l'Eglise

M. le Maire clôt la séance à 21H20

Nadine GUTHAPFEL
Secrétaire de séance

Luc ADONETH
Maire

Yanna MAGNALDI
Secrétaire Administratif